Commune :
MARSEILLE 13EME (213)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1045 P
Document vérifié et numéroté le 19/12/2016
A CDIF Marseille-Nord
Par Fabrice BOE
Inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet

13285 Marseille Cedex 08
Téléphone : 04 91 23 61 68
Fax : 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ----------, le ----------

Document vérifié et numéroté le 19/12/2016

Section : 879 C
Feuille(s) : 879 C 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 19/12/2016
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par Y. RAMOND (2)
Réf. : 16197
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Commune :
MARSEILLE 13EME (213)

N° d'ordre du document d'arpentage : 1046 K
Document vérifié et numéroté le 19/12/2016
A CDIF Marseille-Nord
Par Fabrice BOE
Inspecteur des finances publiques
Signé

Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :
Marseille Nord
38, Boulevard Baptiste Bonnet

13285 Marseille Cedex 08
Téléphone : 04 91 23 61 68
Fax : 04 91 23 61 75
cdif.marseille-nord@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ———— effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ———— par ———— géomètre à ————.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ————, le ————

Document vérifié et numéroté le 19/12/2016

Section : 879 C
Feuille(s) : 879 C 01
Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 19/12/2016
Support numérique : ————

D'après le document d'arpentage dressé
Par Y. RAMOND (2)
Réf. : 16197

Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, établissement de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n°
en date du

Ci-après dénommée «Métropole Aix-Marseille-Provence» ou «l'acquéreur»

D'UNE PART

ET :

La société dénommée SNC MARSEILLE PARANQUES SUD, société en nom collectif au capital de 1000 euros, ayant son siège social au 79 boulevard de Dunkerque – CS 70461 – Immeuble Astrolabe – 13235 Marseille Cedex 02, identifiée sous le numéro 809 939 382 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille, représentée par Madame Valérie MEREL ayant le pouvoir de signature.

D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble dans le secteur des Paranques – La Claire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé le 7 mai 2015 avec différents partenaires dont la SNC MARSEILLE PARANQUES SUD, une convention de participation à ce programme d'ensemble, afin de réaliser des équipements publics.

Le Programme d'Aménagement d'Ensemble est un outil financier de l'aménagement qui permet de mettre à la charge des constructeurs tout ou partie du coût des équipements publics nécessaires aux constructions qu'ils y édifient. Ces participations peuvent s'effectuer sous forme numéraire et/ou en apport de foncier.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Conformément aux textes instituant les Programmes d'Aménagement d'Ensemble et aux conventions de participation tripartites signées entre la ville de Marseille, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou la Métropole Aix-Marseille-Provence et les constructeurs, l'acquisition auprès des constructeurs des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation des divers équipements publics constitue une participation desdits constructeurs venant en déduction de leur participation en numéraire.

A ce titre, et dans le cadre de ses compétences en matière de voirie et d'infrastructure, la Métropole Aix-Marseille-Provence se substituant à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole depuis le 1er janvier 2016, date de sa création, acquiert auprès de la SNC MARSEILLE PARANQUES SUD deux parcelles de terrain cadastrées 879 C 0258 d'une superficie de 681 m² et 879 C 0266 d'une superficie de 430 m², afin de permettre la réalisation de deux voies nouvelles U372 et U378 entre le boulevard Bara et l'avenue Dalbret à Marseille 13ème arrondissement, et des voies connexes au Programme d'Aménagement d'Ensemble « les Paranques / La Claire ».

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

ACCORD

ARTICLE 1 - DESIGNATION

La SNC MARSEILLE PARANQUES SUD s'engage à céder en pleine propriété au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui l'accepte, sous toutes les garanties ordinaires et de droit les plus étendus en pareille matières, deux parcelles de terrain de 681 m²et 430 m² cadastrées 879 C 0258 et 879 C 0266 pour réaliser le Programme d'Aménagement d'Ensemble « Les Paranques / La Claire ».

ARTICLE 2 - PRIX

Conformément à l'évaluation de France Domaine, fixant à 50 euros la valeur métrique du foncier d'assiette des équipements publics du Programme d'Aménagement d'Ensemble « les Paranques / La Claire », les terrains objets des présentes d'une superficie totale de 1111 m² sont évalués à 55 550 euros (cinquante-cinq mille cinq cent cinquante euros).

Cette cession de terrains ne donnera lieu à aucune contrepartie financière au profit du constructeur au moment de sa réitération par acte authentique notarié car elle constitue une participation du constructeur au titre du Programme d'Aménagement d'Ensemble sous forme d'apport foncier dont la valeur vient en déduction de sa participation globale au Programme d'Aménagement d'Ensemble, le solde faisant l'objet d'une participation en numéraire.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

ARTICLE 3 – CONDITIONS GENERALES

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra l'emprise cédée libre de toute location ou occupations, avec toutes les servitudes actives ou passives qui peuvent la grever.

La SNC MARSEILLE PARANQUES SUD s'interdit, pendant toute la durée du présent protocole, de conférer sur le bien en cause, aucun droit réel, ni de consentir une location à quelque titre que ce soit.

Le vendeur déclare que le bien cédé est libre de tous obstacles légaux, commerciaux, contractuels ou administratifs et qu'il n'est grevé d'aucun droit réel ou personnel.

A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la mainlevée à ses frais de toutes hypothèques.

La SNC MARSEILLE PARANQUES SUD s'interdit, pendant toute la durée du présent protocole, d'hypothéquer ou d'aliéner le bien objet des présentes.

ARTICLE 4 – CLAUSE D'EXECUTION FORCEE

Il est expressément convenu entre les parties que toutes les clauses insérées dans le présent protocole foncier doivent être considérées comme clauses de rigueur et recevoir leur pleine et entière exécution.

Pendant toute la durée du contrat, la promesse de vente ne pourra être révoquée que par le consentement mutuel des parties.

Il en résulte que :

- Le vendeur a définitivement consenti à la vente et qu'il est d'ores et déjà débiteur de l'obligation de transférer la propriété au profit de l'acheteur aux conditions des présentes,
- Toute rétractation unilatérale de la volonté du vendeur sera de plein droit inefficace et ne pourra produire aucun effet sans l'accord exprès de l'acquéreur,
- En tant que de besoin, le vendeur renonce expressément au bénéfice de l'article 1 142 du code civil, lequel dispose : « toute obligation de faire ou de ne pas faire se résout en dommages et intérêts de la part du débiteur ». En cas de refus par le vendeur de réaliser la vente par acte authentique, l'acquéreur pourra poursuivre l'exécution forcée de la vente par voie judiciaire ou de référé.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIETE - JOUISSANCE

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire du vendeur, au plus tard le 31 décembre 2017.

Le transfert de propriété prendra effet à la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 6 - FRAIS

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 7 - IMPOSITION

La présente cession, faite à l'amiable, ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts et ce conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi de Finances pour 1983 numéro 892-1126 du 29 décembre 1982.

ARTICLE 8 - OPPOSABILITE

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sa signature par les parties et après les formalités de notification.

ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif ci-dessus énoncés.

ARTICLE 10 - LITIGE

Pour tout litige pouvant naître de l'exécution des présentes, le tribunal de Marseille est seul compétent.

Fait à Marseille,
Le

SNC MARSEILLE PARANQUES SUD
Représentée par

La Métropole Aix-Marseille-Provence
Représentée par son Président

Madame Valérie MEREL

Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Affaire suivie par : claude CANESSA
Téléphone : 04.91.09.60.75
Télécopie :04.91.23.60.23
claude.canessa@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2014-213V3668/2

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Les Docks 10.7

10 Place de la Joliette
BP 48014

13 567 MARSEILLE CEDEX 02

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

1. **Service consultant** : MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – Affaire suivie par Mme TOCHON

2. **Date de la consultation** :

   Dossier reçu le : 02/12/2014 **Dossier complet le : 10/03/2016**

   Visite le : 27/01/2016

3. **Opération soumise au contrôle** :

   Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins (création de bassins de rétention) – Demande de Réactualisation des valeurs vénales et des servitudes rattachées au projet.

4. **Propriétaire présumé : M. Jullien (opération COGEDIM)**
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

   Adresse : Vallon de la Grave 13013 Marseille
   Cadastre :

Réf. Cadastrales **Propriétaire**	879 C 11 M.Jullien
Superficie parcelle m²	4 657
Superficie emprise m²	649
Superficie servitude m²	346
Superficie Travaux m²	761

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

5 a. Urbanisme :

PLU : approuvé par le Conseil de Communauté le 28 juin 2013, modifié le 21/12/2015
Zonage : **UR1**

5 b. Description de l'opération & du bien :

La Métropole demande la réactualisation des valeurs vénales des emprises (indemnité de remploi compris) mais également la détermination des indemnités pour l'utilisation de servitudes de passages et d'occupation temporaire dans le cadre de la réalisation des travaux sur une période de 12 mois (Durée non précisée par le consultant.

Descriptif du Bien :

Emprise située en bordure d'une parcelle non bâtie dans une zone d'habitat individuel.
Zone inondable : oui

6. Origine de propriété : SO

7. Situation locative : SO

8. Détermination de la Valeur Vénale Actuelle :

Réf. Cadastrales	Propriétaire	Valeur Vénale	Indem. Remploi	Indem. Servitude	Indem. Occupation Temporaire 12 Mois
879 C 11	M.Jullien	32 450 €	4 245 €	8 650 €	1 522 €

10. Réalisation d'accords amiables : SO

11. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Marseille, le 31/03/ 2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques

CLAUDE CANESSA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Affaire suivie par : claude CANESSA
Téléphone : 04.91.09.60.75
Télécopie :04.91.23.60.23
claude.canessa@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2014-213V3668/3

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Les Docks 10.7

10 Place de la Joliette
BP 48014

13 567 MARSEILLE CEDEX 02

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

1. **Service consultant** : MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – Affaire suivie par Mme TOCHON

2. **Date de la consultation** :

   Dossier reçu le : 02/12/2014 **Dossier complet le : 10/03/2016**

   Visite le : 27/01/2016

3. **Opération soumise au contrôle** :

   Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins (création de bassins de rétention) – Demande de Réactualisation des valeurs vénales et des servitudes rattachées au projet.

4. **Propriétaire présumé : SNC Villa Nova (opération COGEDIM)**
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

   Adresse : Les Parenques / La claire 13013 Marseille
   Cadastre :

Réf. Cadastrales **Propriétaire**	879 C 13 SNC Villa Nova
Superficie parcelle m²	3004
Superficie emprise m²	/
Superficie servitude m²	/
Superficie Travaux m²	523

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

5 a. Urbanisme :

PLU : approuvé par le Conseil de Communauté le 28 juin 2013, modifié le 21/12/2015
Zonage : **UR1 - Zone inondable : oui**

5 b. Description de l'opération & du bien :

La Métropole demande la réactualisation des valeurs vénales des emprises (indemnité de remploi compris) mais également la détermination des indemnités pour l'utilisation de servitudes de passages et d'occupation temporaire dans le cadre de la réalisation des travaux sur une période de 12 mois (Durée non précisée par le consultant.

6. Origine de propriété : SO

7. Situation locative : SO

8. Détermination de la Valeur Vénale Actuelle :

Réf. Cadastrales	Propriétaire	Valeur Vénale	Indem. Remploi	Indem. Servitude	Indem. Occupation Temporaire 12 Mois
879 C 13	SNC Villa Nova	/	/	/	1 046 €

10. Réalisation d'accords amiables : SO

11. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un **délai d'un** an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Marseille, le 31/03/ 2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques

CLAUDE CANESSA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
TÉLÉPHONE : 04.91.17.91.17
DRFIP13@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

2016-04-23397
12 AVR. 2016

AVIS DU DOMAINE

(Valeur vénale)

(art L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du CGCT)

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion publique
Division France Domaine
Service des évaluations
16, RUE BORDE
13357 MARSEILLE CEDEX 20
Affaire suivie par : claude CANESSA
Téléphone : 04.91.09.60.75
Télécopie :04.91.23.60.23
claude.canessa@dgfip.finances.gouv.fr
Ref : AVIS n° 2014-213V3668/1

METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

Les Docks 10.7

10 Place de la Joliette
BP 48014

13 567 MARSEILLE CEDEX 02

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

1. **Service consultant :** MARSEILLE PROVENCE METROPOLE – Affaire suivie par Mme TOCHON

2. **Date de la consultation :**

   Dossier reçu le : 02/12/2014 **Dossier complet le : 10/03/2016**

   Visite le : 27/01/2016

3. **Opération soumise au contrôle :**

   Desserte sanitaire et pluviale des quartiers de la Grave et des Médecins (création de bassins de rétention) – Demande de Réactualisation des valeurs vénales et des servitudes rattachées au projet.

4. **Propriétaire présumé : M. GARNERONNE (opération COGEDIM)**
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

   Adresse : Vallon de la Grave 13013 Marseille
   Cadastre :

Réf. Cadastrales **Propriétaire**	879 C 10 M.Garneronne
Superficie parcelle m²	14 772
Superficie emprise m²	446
Superficie servitude m²	265
Superficie Travaux m²	647

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

5 a. Urbanisme :

PLU : approuvé par le Conseil de Communauté le 28 juin 2013, modifié le 21/12/2015
Zonage : **UR1**

5 b. Description de l'opération & du bien :

La Métropole demande la réactualisation des valeurs vénales des emprises (indemnité de remploi compris) mais également la détermination des indemnités pour l'utilisation de servitudes de passages et d'occupation temporaire dans le cadre de la réalisation des travaux sur une période de 12 mois (Durée non précisée par le consultant.

Descriptif du Bien :

Emprises situées sur une parcelle de grande surface à vocation agricole ou d'habitation.
Zone inondable : oui

6. Origine de propriété : SO

7. Situation locative : SO

8. Détermination de la Valeur Vénale Actuelle :

Réf. Cadastrales	Propriétaire	Valeur Vénale	Indem. Remploi	Indem. Servitude	Indem. Occupation Temporaire 12 Mois
879 C 10	M.Garneronne	22 300 €	3 230 €	6 625 €	1 294 €

10. Réalisation d'accords amiables : SO

11. Observations particulières :

Les surfaces ont été communiquées par le consultant, considérées comme utiles, et non vérifiées par le service d'évaluations de France Domaine.

Indications sur la présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme (non fournies).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un **délai d'un an** ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.
Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.
Les actes destinés à constater les acquisitions poursuivies par les services de l'Etat sont passés par France Domaine (art. R 1212-1 du CG3P).
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire (s) concerné (s).

A Marseille, le 31/03/ 2016

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'Inspecteur des Finances Publiques

CLAUDE CANESSA

Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017